NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.6
16 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

VI. QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

*/ Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

GE.97-12382 (F)

VI. QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour en même temps que le point 5 (voir chap. V) de sa 13ème à sa 18ème séance, du 18 au 21 mars, et à sa 67ème séance, le 16 avril 1997 1/.

2. L'annexe .. du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour. La liste des résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président figure dans l'annexe .. .

3. A la 14ème séance, le 19 mars 1997, le Président-Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, M. Krsysztof Drzewicki, a présenté le rapport du Groupe intergouvernemental sur les travaux de sa première session (E/CN.4/1997/22).

4. Au cours du débat général consacré au point 6, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (18ème), Algérie (17ème), Argentine (18ème), Bangladesh (18ème), Bhoutan (18ème), Brésil (16ème), Canada (16ème), Chili (16ème), Chine (14ème), Colombie (15ème), Cuba (17ème), Egypte (15ème), El Salvador (18ème), Equateur (16ème), Etats-Unis d'Amérique (17ème), Fédération de Russie (17ème), Inde (16ème), Indonésie (18ème), Japon (14ème), Malaisie (18ème), Mexique (15ème), Népal (16ème), Nicaragua (18ème), Ouganda (16ème), Pakistan (16ème), Pays-Bas (au nom de l'Union européenne) (14ème), République de Corée (15ème), Zimbabwe (18ème).

5. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Arménie (16ème), Costa Rica (15ème), Iran (République islamique d') (15ème), Maroc (16ème), Norvège (18ème), Pologne (16ème), Sénégal (16ème), Tunisie (16ème), Venezuela (13ème), Yémen (14ème).

6. Une déclaration a également été prononcée par l'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (16ème).

7. La Commission a en outre entendu les déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine des juristes (16ème), Association du monde indigène (15ème), Centre Europe-Tiers Monde (14ème), Congrès du monde islamique (17ème), Conseil international des traités indiens (15ème), Conseil mondial de la paix (15ème), Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (14ème), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants (18ème), International Educational

Development (15ème), International Institute for Non-Aligned Studies (14ème), Libération (17ème), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (15ème), Pax Romana (13ème).

8. A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, le représentant de la Colombie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1997/L.25/Rev.1 qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Mouvement des pays non alignés), Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République dominicaine et Uruguay. La Belgique, l'Equateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Slovénie et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs.

9. Le représentant de la Colombie a révisé oralement le projet de résolution, comme suit :

a) Il a supprimé le quinzième alinéa du préambule;

b) Au paragraphe 3, il a ajouté une virgule après les mots "à tous les niveaux";

c) Après le paragraphe 12, il a supprimé le titre "Groupe intergouvernemental d'experts".

10. Le représentant de l'Egypte a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

11. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

12. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1997/72).